

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# 1 rue du Buat

Du 25 août 2025 au 30 août 2025 De 8heures à 18heures

N/Réf.: OL/NB/EF - Arrêté n° 2025-109

Le Maire,

VU la demande en date du 31 juillet 2025 de la société RIBEIRO Père & Fils – 14 ter rue de Mareil – 78580 MAULE pour le compte de leur cliente Madame CARO souhaitant effectuer la réfection partielle d'un mur de clôture,

Demandant une autorisation d'occupation de voirie (3m linéaire) durant toute la durée des travaux de réfection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1: AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, <u>du 25 août 2025 au 30 août 2025</u>, à occuper le domaine public au 1 rue du Buat comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

# **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver

- La mise en place d'une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur,
- Un nettoyage du trottoir devra être fait chaque soir si besoin.

# **ARTICLE 3: DROITS DE VOIRIE**

Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante-douze euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

#### **ARTICLE 4: RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 août 2025.

Olivier EPRETRE Le Maire.